

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_07_008

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

Nombre de votes « Pour » : 14

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET

Représentés :

Monsieur Arnaud RICOU par Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOULONNE

Date de la convocation : mardi 12 juillet 2022

Objet : Décision Modificative N°1 - Unité mobile de traitement Station du Blagour et travaux complémentaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical la décision prise lors de la réunion du 24 Juin 2022 concernant la mise en place d'une unité mobile de traitement à la Station du Blagour.

Il expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022,

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 046-200094647-20220727-DE_2022_07_008-DE

sont donc insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
21351 – 200 - Ouvrages	Aménagement Bâtiments d'exploitation		100 000.00
2315 – 907 – Adduction réservoir Gaillard	Installat°, matériel et outillage techni		-100 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical approuve cette décision modificative.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

